

COMMUNIQUE DE PRESSE

CORONAVIRUS

Montpellier, le 26 juillet 2021

Nouveau renforcement des mesures sanitaires dans le département de l'Hérault

Une forte augmentation du taux d'incidence continue d'être observée dans l'Hérault traduisant une circulation active du virus Covid-19. Ce **taux est actuellement de 470.8 cas dépistés positifs pour 100 000 habitants**, contre 227 le 21 juillet dernier.

Le niveau des hospitalisations a sensiblement augmenté ces 14 derniers jours (+44.2%). Les lits de réanimation du département sont par ailleurs occupés à plus de 85%.

Cette dégradation de la situation justifie la **prise de nouvelles mesures sanitaires afin de freiner la propagation du virus**.

Le préfet de l'Hérault Hugues MOUTOUH a décidé, **à compter du mardi 27 juillet 2021 et jusqu'au dimanche 15 août 2021 :**

- D'étendre l'**obligation du port du masque en extérieur à tout le département, à l'exception des 6 communes de la C.C. des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc** (La Salvetat-sur-Agout, Le Soulie, Fraisse-sur-Agout, Cambon-et-Salvergues, Rosis, Castanet le Haut), **des plages, des zones de baignade et des grands espaces naturels**.

Le port du masque reste toutefois fortement conseillé dans ces territoires et espaces dans toutes les situations où le maintien des distanciations physiques ne peut être assuré.

- **D'interdire la vente à emporter de boissons alcoolisées de 20h00 à 6h00 dans les 16 communes suivantes :** Montpellier, Béziers, Sète, La Grande Motte, Agde, Lattes, Mauguio-Carnon, Palavas-les-Flots, Villeneuve-lès-Maguelone, Frontignan, Marseillan, Vias, Portiragnes, Sèrignan, Valras, Vendres.
- **D'interdire la consommation d'alcool sur la voie publique (hors terrasses extérieures) sur le territoire des 16 communes sus-mentionnées.**

Dans le contexte actuel, le préfet de l'Hérault appelle à la vigilance et à la responsabilité de chacun. Il est plus que jamais nécessaire de respecter les gestes barrières, de porter un masque, et surtout de se faire vacciner pour se protéger des formes graves du virus et protéger les autres.

Plus d'informations dans les cartographies jointes, et dans les arrêtés préfectoraux publiés sur le site internet de la préfecture : www.herault.gouv.fr

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2